

OFFICE DES CAFES INDIGENES

DU RUANDA - URUNDI

" O.C.I.R.U."

B.P.450 à

USUMBURA.-

HS/MZ.-

N°748/59/XX.A.11

Usumbura, le 14/3/59

c.i.à Monsieur l'Administrateur
de Territoire

Ruhengeri

avec l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.

H. STAINIER.-

NOTE POUR LES AGENTS DU SERVICE P.A.-

- 10*
- A dater de la réception de la présente, tout Agent quittant son secteur pour une raison quelconque (congé, soins médicaux, etc...) est tenu d'en aviser l'Administrateur du Territoire dans lequel il travaille, en précisant la durée de l'absence.
 - Copie de cette lettre doit m'être envoyée.
 - L'instruction qui précède ne peut souffrir aucune exception.

Bien à vous.

LE DIRECTEUR,

H. STAINIER.-

[Signature]

N° <i>1279</i>	<i>P.I. 1/02</i>
DATE	<i>23. III. 1958</i>
TRAITÉ PAR	<i>AT</i>
VISAS	

Ruhengeri



12308